



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/94

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu les travaux à réaliser chez Madame LE BER Camille concernant le stationnement d'un véhicule d'une longueur de 13 mètres au 47 rue Jules Ferry sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur sera alternée par des panneaux B15/C18 sur les parties concernées par les travaux à compter du 28 juillet 2025 pour une durée de 10 jours. La vitesse sera réduite aux droits du chantier.

Article 2 :

Madame LE BER, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera apposée aux origines du chantier.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Madame LE BER, Monsieur le policier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

